



CHAMBRE DES COMMUNES  
HOUSE OF COMMONS  
CANADA

# Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre

---

PROC • NUMÉRO 058 • 1<sup>re</sup> SESSION • 42<sup>e</sup> LÉGISLATURE

---

TÉMOIGNAGES

**Le jeudi 11 mai 2017**

—  
**Président**

**L'honorable Larry Bagnell**



## Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre

Le jeudi 11 mai 2017

• (1110)

[Traduction]

**Le président (L'hon. Larry Bagnell (Yukon, Lib.)):** Monsieur O'Beirne, vous avez la parole.

**Surint. Mike O'Beirne (directeur par intérim, Service de protection parlementaire):** Merci beaucoup, monsieur le président et distingués membres du Comité. Merci de nous avoir invités à témoigner.

Je voudrais formuler quelques remarques avant la prochaine partie de la séance, simplement pour fournir un peu de contexte dans le cadre de la discussion.

Vous savez que le Service de protection parlementaire a été créé à la suite de la sanction royale accordée le 23 juin 2015 afin de réunir trois organisations demeurées distinctes pendant près de 100 ans. Cette séparation faisait essentiellement en sorte que les trois organismes de sécurité appliquaient le même plan ou s'occupaient de la même visite, qu'il s'agisse du jour du dépôt du budget ou d'une visite présidentielle, et tentaient ainsi d'exécuter exactement le même plan. Nous avons constaté qu'un grand nombre de leurs activités étaient différentes, notamment au chapitre de la formation, de la terminologie, des politiques et, dans certains cas, de l'équipement ou des armes à feu. Chaque organisme fonctionnait comme s'il avait 33 % du plan ou des renseignements.

Le SPP a été créé et mandaté pour assurer, dans le cadre de ses activités de protection, le contrôle de la sécurité et de l'accès, s'occupant de l'entièreté des activités de sécurité afin de fournir un service de sécurité global et intégré à l'ensemble du Parlement au sein de la Cité parlementaire.

Vous n'êtes pas sans savoir que le SPP est dirigé de manière trilatérale. Je relève directement des Présidents du Sénat et de la Chambre des communes pour tout ce qui concerne les politiques et l'administration, et du commissaire de la GRC sur le plan des activités.

Je vais maintenant commencer à établir un lien avec ce qu'il s'est passé le 22 mars. Comme je l'ai indiqué mardi, la formation du SPP a eu pour effet de réunir tous les membres du Service en une force assez considérable. Cette dernière compte cinq divisions dont les activités sont intégrées et le système de commandement est unifié.

Si j'apporte ces précisions, c'est que l'intégration que nous avons effectuée se manifeste dans des domaines cruciaux du SPP, car nos équipes du renseignement, de la planification et de formation sont maintenant pleinement intégrées, alors qu'elles étaient auparavant distinctes. Nous sommes en train d'intégrer complètement l'équipe d'intervention rapide. Il a été question plus tôt aujourd'hui de la communication directe avec l'installation de contrôle des véhicules. À cet égard, sachez que cette installation est un élément entièrement intégré du SPP où travaillent nos spécialistes de la détection, des membres en uniforme des anciens services de la Chambre des communes et du Sénat, ainsi que certains membres de la GRC. Ce service est donc entièrement intégré.

Monsieur le président, je vais maintenant passer à la présentation des diapositives. Je me permettrais peut-être de recommander de poursuivre la séance à huis clos.

**Le président:** D'accord.

Nous suspendrons brièvement la séance, et poursuivrons la séance à huis clos.

[La séance se poursuit à huis clos.]





Publié en conformité de l'autorité  
du Président de la Chambre des communes

---

### PERMISSION DU PRÉSIDENT

---

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

---

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of  
the House of Commons

---

### SPEAKER'S PERMISSION

---

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

---

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>